



Lettre

@ Département Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 6 septembre 2018 – N°151

- ▶ **Clauses de désignation: le Comité européen des droits sociaux donne raison à FO**
- ▶ **Le gouvernement entend faire payer les indemnités journalières d'arrêt maladie aux entreprises**
- ▶ **Le reste à charge 0 devient le 100% santé**
- ▶ **Nomination au Haut Conseil à la Protection sociale**
- ▶ **Le prélèvement à la source entrera effectivement en vigueur le 1^{er} janvier 2019.**

Prévoyance

▶ **Clauses de désignation : l'Europe donne raison à FO**

Le Conseil Constitutionnel avait censuré « les clauses de désignation » pour atteinte à la liberté contractuelle de l'entreprise. La Confédération CGT-FO avait alors saisi le Comité européen des droits sociaux pour non-respect des traités et textes européens. Le comité européen des droits sociaux a rendu sa décision, dont une analyse sera effectuée dans le prochain FO Actu Retraites.

Rappelons à cet égard le communiqué de presse en date du 26 juillet dernier :

« A la suite de l'accord national interprofessionnel de 2013 – non signé par Force Ouvrière – le Conseil constitutionnel avait écarté les clauses de désignation au nom de la liberté d'entreprendre et de la liberté contractuelle. Ces clauses entraînent l'obligation, généralisée à l'ensemble des entreprises de la branche, de souscrire un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance couvrant ainsi tous les salariés de la branche auprès de l'organisme d'assurance désigné par les interlocuteurs sociaux.

Y voyant une atteinte au droit de la négociation collective, Force Ouvrière a porté cette décision devant le Comité européen des droits sociaux, qui vient de lui donner gain de cause. A l'unanimité, il conclut à une violation de l'article 6 alinéa 2 de la Charte sociale européenne : l'interdiction générale des clauses de désignation n'est pas proportionnée au but légitime poursuivi.

Force Ouvrière s'en félicite : cette décision est une grande victoire pour la mutualisation, dans un domaine où elle prend tout son sens. La mutualisation permet en effet de préserver la logique de solidarité en matière de protection sociale complémentaire en même temps que l'égalité de traitement entre salariés d'une même branche professionnelle. Elle garantit par ailleurs un niveau de prestation et de cotisation, là où les clauses de recommandation ouvrent le marché de la prévoyance à la concurrence lucrative.

Ce rapport du Comité européen des droits sociaux vient d'être transmis au Comité des ministres. Mais sans attendre, Force Ouvrière en appelle au Législateur et à l'Exécutif pour que soit intégré au Code de la Sécurité sociale un dispositif de mutualisation au niveau de la branche dans le domaine des complémentaires. »

Maladie

► Le gouvernement entend faire payer les indemnités journalières d'arrêt-maladie aux entreprises

Actuellement, lorsqu'un salarié cesse de travailler pour une raison médicale, la « Sécu » lui verse des indemnités journalières (IJ) après un « délai de carence » de trois jours. Selon *Les Echos*, l'exécutif envisagerait de faire payer par les entreprises les IJ consécutives à des arrêts d'une semaine maximum (autrement dit, les indemnités accordées pour la période allant du quatrième au septième jour d'absence). Si ce projet voit le jour, le montant de la facture serait d'environ 900 millions d'euros par an.

↳ <https://www.lesechos.fr/economie-france/social/0302061323391-arrets-maladie-le-gouvernement-veut-faire-payer-les-entreprises-2195773.php>

Prévoyance complémentaire

► Le reste à charge 0 devient le 100% santé

Dans la communication des pouvoirs publics « le reste à charge 0 » devient « le 100% santé.

Des soins pour tous, 100% pris en charge ». Les mots ont un sens.

Avec ce nouveau slogan prenons garde au glissement sémantique. D'une part, seuls trois postes de dépenses (optique, audioprothèse et dentaire) sont visés. D'autre part, il ne s'agit que d'un changement de degré de mutualisation, pour lequel il faudra trouver les financeurs.

Protection sociale

► Nomination au Haut Conseil à la Protection sociale

Dominique Libault, actuel directeur de l'EN3S, est nommé président du Haut conseil du financement de la protection sociale. Il remplace Mireille ELBAUM à compter du 1er septembre 2018.

Cet ancien directeur de la Sécurité sociale de 2002 à 2011 aujourd'hui âgé de 57 ans, était jusqu'ici Vice-président du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale (HCFi-PS.) Il est aussi le fondateur de l'Institut des hautes études de protection sociale (IHEPS).

↳ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037301831>

Impôt sur le revenu

► Le prélèvement à la source entrera effectivement en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Après les atermoiements de ces derniers jours, le Premier Ministre a confirmé le 4 septembre l'entrée en vigueur du PAS le 1^{er} janvier prochain. Rappelons à cet égard l'opposition constante de Force Ouvrière à cette réforme qui va s'accompagner de plus de complexités, d'inégalités, de rendements de l'impôt plus faibles et de coûts supplémentaires pour l'administration fiscale.